

**VILLE DE GRASSE**  
**COURRIER ARRIVE LE**

Isabelle CRESP  
102 Chemin des Fontérines  
06520 MAGAGNOSC

**27 AVR. 2018**

Magagnosc, le 23 avril 2018

SERVICE URBANISME

Objet : révision du PLU de la commune de GRASSE  
**Observations sur extension de la zone 1AUCc en diminuant la zone N**  
**Sur le chemin des 2 Chapelles**

287

Secteur de MAGAGNOSC

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, M. GRANGE  
Enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme

Monsieur,

Les parcelles AK 107-205-207-209 sont proposées à une future densification mesurée – zone 1 AUCc. L'argument d'un accès normalisé pour les véhicules incendie est erroné. En effet, les parcelles de ce secteur ne sont que très faiblement densifiées et celles visées plus haut ne sont accessibles que par servitude privée (à acquérir ?) et donc loin de la partie ouest du chemin communal.

L'accès à ces terrains nécessitent l'aménagement d'une voirie privée de 3.50 m de large, 15 % de pente maxi selon le règlement mais la topographie requiert des lacets et donc un massacre du rendu visuel du paysage pour desservir une ou plusieurs villas supplémentaires. Le demandeur n'a eu de cesse depuis des années de démarcher tous les propriétaires pour acheter un terrain et faire pression sur le Maire pour le rendre constructible. J'en suis témoin pour avoir été démarchée.

La famille qui possède un terrain nu (parcelle AK 34) au bout du chemin communal en question n'a pas été associée à cette hypothèse d'aire de retournement-pompiers qui serait alors sur leur propriété.

Aussi, la capacité de densification et la mutation des espaces bâtis doit être mieux analysée.

La réduction de l'espace naturel à cet endroit constitue un mitage car situé dans un corridor naturel, très pentu, le chemin des deux chapelles est actuellement très étroit avec présence d'un lavoir troglodyte en bordure de la voie à protéger.

L'aspect visuel du socle de l'Eglise de Magagnosc doit être mis en valeur (comme le socle du village de Plascassier) et il faut impérativement conserver ce poumon vert qui devient unique.

Cette zone est concernée par tous les PPR (inondations avec aléas importants de ruissellement, glissements, mouvements de sols de type LG2/3, proximité de l'espace boisé classé)

Il convient de limiter l'urbanisation à l'extension limitée de l'existant et préserver le reste en campagnes.

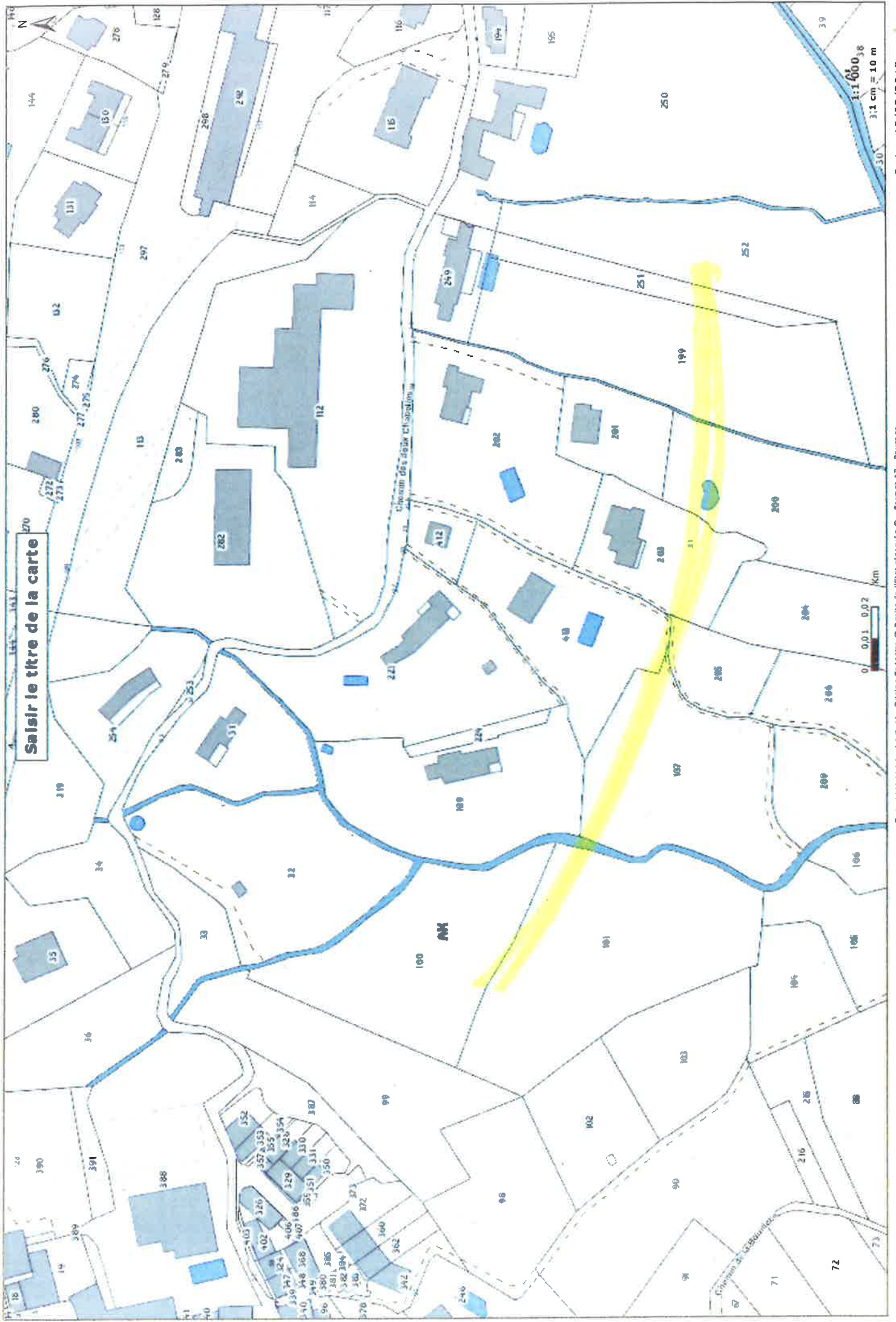
Je suis contre l'étalement proposé d'une urbanisation même modérée qui dénaturerait un site protégé et de surcroît en périmètre des monuments historiques.

Dans l'attente de votre avis motivé sur ce point.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme Isabelle CRESP

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'I' followed by a horizontal line and a vertical stroke.



Saisir le titre de la carte



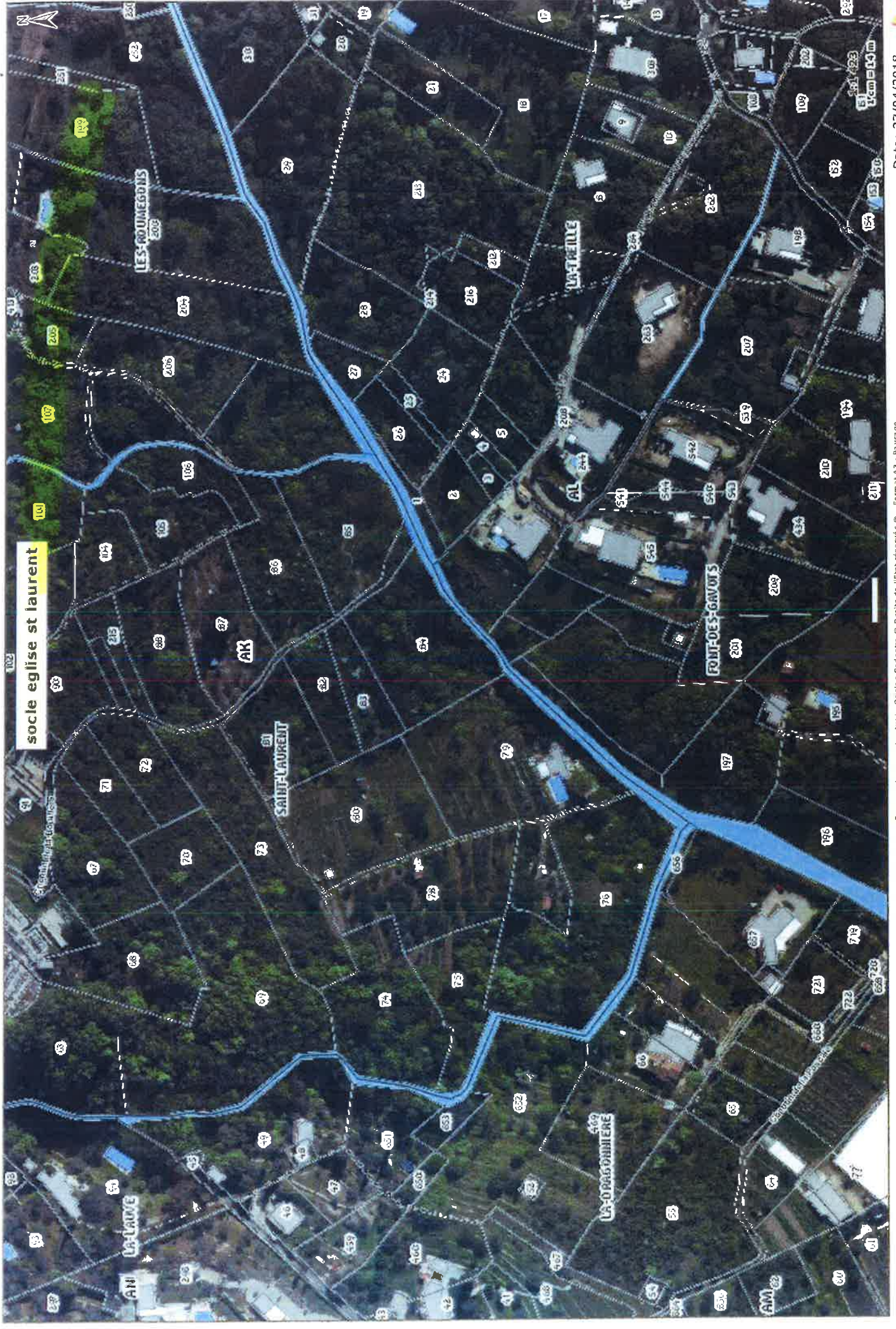
Date: 12/03/2018  
Sources : DGFIP/IGN/GO\_06/Pays de Grasse  
Cartoweb fourni par

Document non contractuel - Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés © - Format A3 - Paysage



Grasse





socle eglise st laurent

SAINT-LAURENT

LA-GRASSE

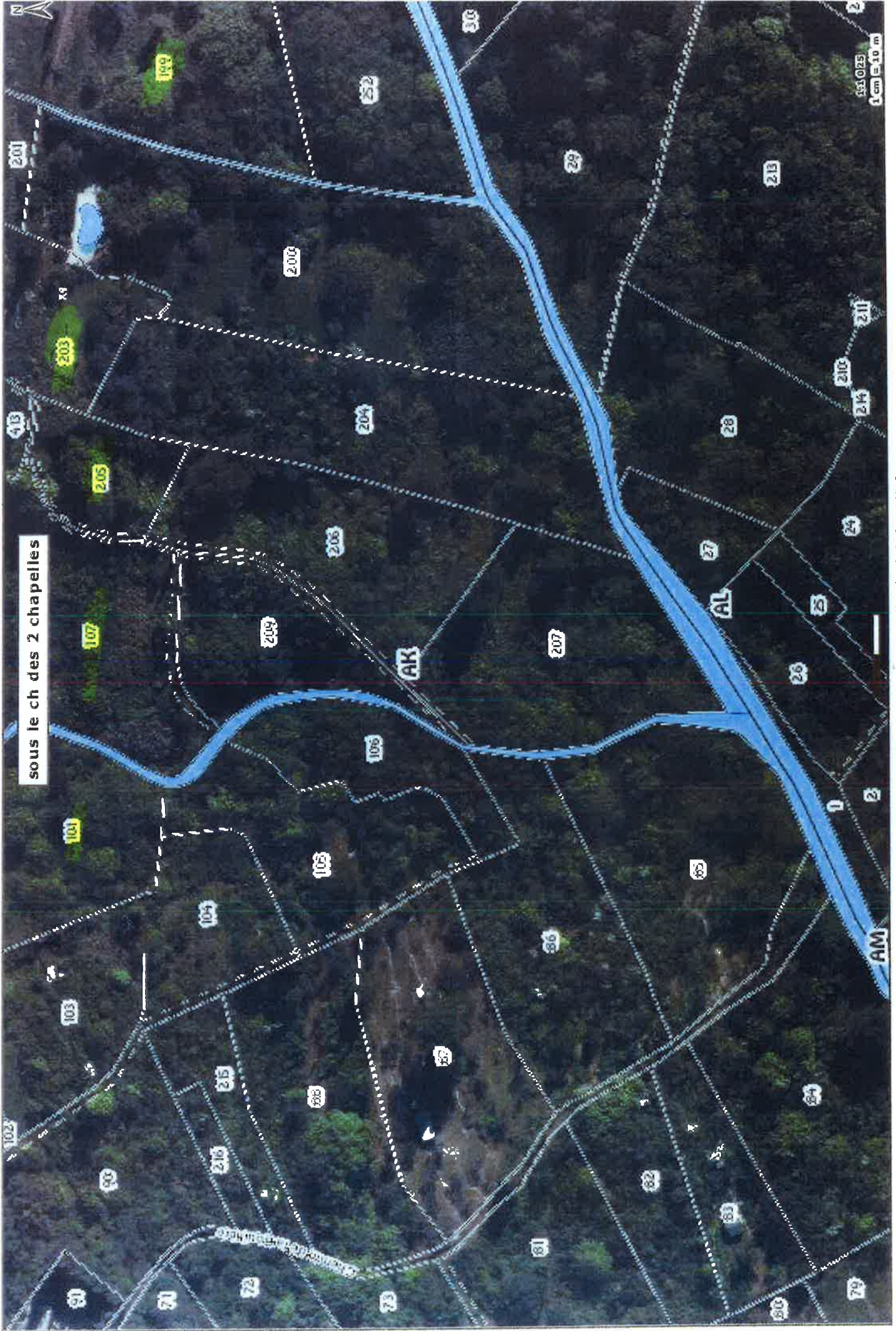
LA-DRAGONNIERE

LA-PELLE

FOIT-OES-GAVOTS

LES-POUMEGONS

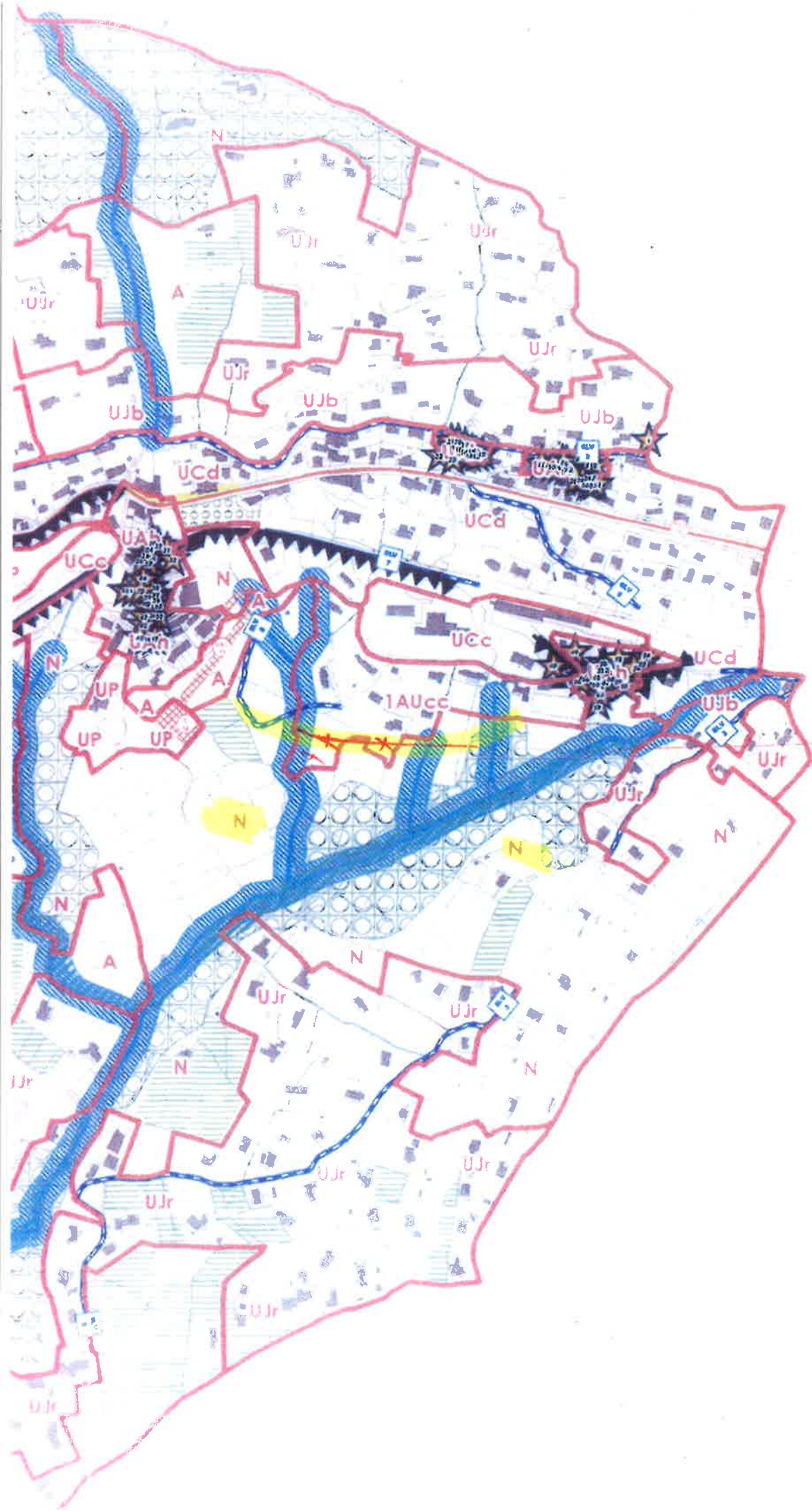




sous le ch des 2 chapelles







route +  
+ corridor  
vert,  
+ zone rurale  
ravinement  
"PA" de  
PPR inno